



Limoges, le 26 mai 2020

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Vienne

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale chargés des circonscriptions du 1er degré de la Haute-Vienne

Service

Division des personnels du 1er degré
Affaire suivie par
Christophe Vaubourdolle
Eric Scherpereel
Références
DIPER1D/CV/ES/N°2020
Téléphone
05 55 11 42 95
05 55 11 42 98
Télécopie
05 55 11 42 50

christophe.vaubourdolle@ac-limoges.fr
eric.scherpereel@ac-limoges.fr
Site internet
http://ia87.ac-limoges.fr/
adresse postale
Direction des services
départementaux
de l'Éducation nationale
13 rue François Chénieux
CS 13123

adresse géographique 5 allée Alfred Leroux 87000 LIMOGES

87031 Limoges cedex 1

<u>Objet</u> : Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)- rentrée 2020

<u>Réf.</u>: - décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (JORF n°0037 du 12 février 2017 – texte n°7)

- arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
- arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie
- circulaire académique du sur la formation de préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée (Cappéi) année scolaire 2020-2021.

La circulaire académique mentionnée en référence présente le dispositif de formation CAPPEI: à l'exclusion du mouvement sur les postes ciblés inter-degrés par la circulaire, qui font l'objet d'une candidature spécifique, les enseignants intéressés par un stage pour l'année scolaire 2020-2021 doivent faire une demande au moyen du dossier joint en annexe et l'accompagner d'une lettre de motivation. Le dossier sera transmis sous couvert de leur Inspecteur de Circonscription, exclusivement par messagerie électronique, pour le mercredi 10 juin 2020, délai de rigueur.

Les candidats à une formation doivent appartenir aux corps des professeurs des écoles ou des instituteurs titulaires et s'engagent à :

- exercer pendant la formation sur un poste correspondant au parcours CAPPEI préparé,
- suivre l'intégralité des regroupements de formation,
- se présenter à l'examen,
- exercer des fonctions relevant de l'A.S.H pendant au moins 3 années, l'année de formation comprise.



Les personnes faisant acte de candidature doivent avoir participé cette année au mouvement en choisissant des postes éligibles dans le département, comme précisé dans la circulaire départementale sur le mouvement premier degré rentrée 2020.

Les enseignants qui seront retenus sur les postes en vue de préparer la certification CAPPEI seront affectés à titre provisoire. L'affectation sera prononcée à titre définitif dès lors qu'ils auront obtenu la certification, leur poste antérieur leur est conservé et donné au mouvement à titre provisoire jusqu'à la date du résultat CAPPEI.

Jacqueline ORLAY

Pour la directrice académique et par délégation,
La secrétaire générale

Corinne Grizon